



Association de loi de 1901

46 Avenue de l'Europe BP 63 – 33930 Vendays Montalivet

MontAmis@MontAmis.com

Monsieur Bolen
PDG de la SOCNAT
Bâtiment NEOS II
130 rue de la Jasse Maurin
CS 81078 - 34075 Montpellier - CEDEX 3

Montalivet le 30 octobre 2021

Bonjour M. Bolen.

Nous vous remercions de votre lettre du 1 septembre 2021 répondant à notre lettre du 12 juillet 2021. Quant à votre lettre : Vous confirmez qu'il existe un droit à des réunions régulières entre la direction de la SocNat et les associations du CHM.

Selon vous, cela serait déjà mis en œuvre sous la forme de réunions entre les associations et le directeur du CHM.

Nous souhaitons vous présenter quatre arguments qui démontrent que ces réunions avec le directeur du CHM ne sont pas suffisantes et que des réunions avec la direction de la SocNat doivent avoir lieu. Avant de vous les présenter, voici l'article 7 du contrat de droit d'usage.

Article 7 : Afin de favoriser l'information et le dialogue des BENEFCIAIRES avec la SOCNAT, cette dernière propose aux associations représentatives des BENEFCIAIRES de se réunir une à deux fois par an à l'invitation de la Direction de la SOCNAT afin d'échanger notamment sur le bilan de la saison, les principaux projets et investissements prévus pour l'année à venir. Un cahier des charges, qui sera adopté lors de la première réunion, fixe le nom, les règles de fonctionnement et les objectifs de cette instance de représentation des BENEFCIAIRES.

Le premier argument concerne **les personnes présentes** : Selon l'article 7, des réunions doivent avoir lieu entre la direction de la SocNat et les associations du CHM. Pour autant que nous le sachions, M. Testard, en tant que directeur du CHM, ne fait pas partie de la direction de la SocNat. Il invite d'ailleurs aux réunions non seulement les associations de loi 1901 mais aussi les représentants de clubs. Selon sa propre déclaration, il n'est pas tout à fait informé de l'existence d'un statut d'association. Nous pensons que le statut des participants a été délibérément et correctement fixé dans l'article 7.

Le deuxième argument concerne **le contenu des réunions** : Selon l'article 7, nous devons parler des investissements, du budget et des projets futurs lors des réunions. D'après le procès-verbal de la dernière réunion avec Monsieur Testard, il devient clair que cela n'est pas possible sans la direction de la SocNat. Ainsi, le droit à l'information n'est pas complètement pris en compte. Vous nous assurez dans votre lettre qu'il vous suffit de lire le procès-verbal de M. Testard pour recevoir des informations de notre part.

Nous ne nous sentons cependant pas bien informés, car Monsieur Testard ne peut qu'exprimer des hypothèses et des espoirs par rapport aux questions détaillées sur la composition du budget, les investissements et les projets futurs. Monsieur Testard lui-même ne vous désigne comme personne



Association de loi de 1901

46 Avenue de l'Europe BP 63 – 33930 Vendays Montalivet

MontAmis@MontAmis.com

de contact lors des réunions et consigne dans les procès-verbaux qu'il ne sait pas quels investissements sont prévus, qu'il ne peut pas décider des questions budgétaires et de la planification. Il est ainsi très clair que seules des réunions entre nous et vous ou un autre membre du conseil d'administration autorisé à parler en son nom peuvent rendre justice au contrat. Car ce n'est qu'à cette condition que les questions à traiter peuvent être discutées de manière concrète et ciblée.

Le troisième argument concerne **l'objectif des réunions** : Ces réunions sont censées favoriser l'échange d'informations et le dialogue entre la SocNat et les associations. En fait, cet objectif n'est pas atteint, car nous essayons de dialoguer avec vous depuis novembre de l'année dernière et nous n'avons reçu depuis lors qu'une seule réponse sous forme de lettre. Cela montre clairement qu'un dialogue réussi n'existe manifestement pas du tout et qu'il y a donc toutes les raisons d'organiser les réunions conformément à l'article 7.

Votre lettre du 1 septembre 2021 montre également que vous n'êtes apparemment pas assez bien informé sur nous et le CHM. Vous écrivez aux propriétaires de bungalows payant la taxe foncière quelque chose à propos d'un "camping", vous orthographe mal nos noms et vous n'utilisez même pas votre propre papier à lettres. Nous sommes convaincus, au plus tard après votre lettre de réponse, que des réunions régulières avec nous ne signifient pas seulement le respect des obligations contractuelles, mais sont bénéfiques et rentables pour les deux parties. Grâce à une meilleure communication lors des réunions, nous pouvons également améliorer des choses considérables dans le CHM et ainsi vos clients et nos membres seraient plus satisfaits.

Le quatrième argument est probablement le plus important, car il concerne **la raison principale pour ces réunions** : Il y a un haut niveau d'insatisfaction parmi nos membres. En tant que résidents, nous payons un total de 8 millions d'euros de redevances annuelles à la SocNat (environ ⅓ du chiffre d'affaires). Mais nous avons l'impression que les prix augmentent et que les conditions se détériorent. Le mécontentement croissant peut vous échapper, car nous, les résidents, ne sommes jamais contactés lorsque vous réalisez vos enquêtes de satisfaction. Il semble donc très prospectif et approprié que le contrat rédigé par vos prédécesseurs prévoie des réunions régulières. Nous sommes très désireux d'entamer un dialogue constructif et substantiel avec vous pour améliorer le CHM et faire en sorte que toutes les personnes associées au CHM soient plus satisfaites.

Nous vous prions une fois de plus de respecter l'article 7 du contrat de droit d'usage. **Veillez convoquer dès que possible une première réunion avec les associations au plus tard avant la fin de l'année 2021.** Ensemble, nous donnons un nom à ces réunions, rédigeons un Cahier des Charges et entamons un dialogue entre nous pour discuter des résultats de la saison, des projets les plus importants et des investissements prévus pour l'année à venir.

Donc, nous exigeons un droit de nos membres. Nous voulons les tenir informés de l'avancement de nos travaux et leur demander leur approbation pour les étapes suivantes, si cela s'avère nécessaire.

Veillez comprendre que nous publierons également cette lettre dans le cadre de notre travail.

Nous nous réjouissons de poursuivre une coopération constructive avec le conseil d'administration de la SocNat.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration MontAmis